

RAPPORT N° 99/5-18
au Conseil Municipal

OBJET

**RENFORCEMENT DE LA CANALISATION MAITRESSE
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES RESERVOIRS
DE MOULIN A VENT - MOUFIA**

- **Décision de non-suite de l'Appel d'Offres lancé le 29 mars 1999 conformément à la Délibération n° 97/5-26**
- **Autorisation de signer le marché de travaux**

Par Délibération n° 97/5-26 du 1^{er} août 1997, vous avez approuvé le projet de renforcement de la canalisation maîtresse de distribution d'Eau Potable des Réservoirs de MOULIN A VENT et m'avez autorisé à lancer un Appel d'Offres pour l'exécution des travaux.

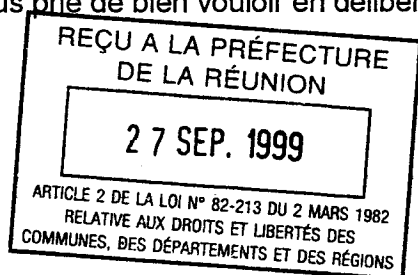
Lors de la séance d'ouverture des plis qui s'est tenue le 7 mai 1999, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de déclarer sans suite (conformément à l'article 300 du CMP) la procédure engagée en raison d'une erreur matérielle dans la rédaction d'un détail estimatif (cadre) remis à une des entreprises candidates.

Un nouvel Appel d'Offres a été lancé le 15 juin 1999 sur la base du dossier de consultation d'entreprises initial ; le programme des travaux étant inchangé. A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 juillet 1999 a retenu la proposition de l'entreprise SREA d'un montant HT de 2 840 105,00 F pour un délai d'exécution de 4 mois.

Je vous demande, par conséquent :

- de déclarer sans suite la procédure d'Appel d'Offres lancée le 29 mars 1999 ;
- de prendre acte du lancement du nouvel Appel d'Offres en date du 15 juin 1999 ;
- de m'autoriser à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant HT de 2 840 105,00 F HT et un délai d'exécution de 4 mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 99/5-18
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 Septembre 1999

OBJET

RENFORCEMENT DE LA CANALISATION MAITRESSE
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES RESERVOIRS
DE MOULIN A VENT - MOUFIA

- Décision de non-suite de l'Appel d'Offres lancé le 29 mars 1999 conformément à la Délibération n° 97/5-26
- Autorisation de signer le marché de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/5-18 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Emmanuel HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Déclare sans suite la procédure d'Appel d'Offres lancée le 29 mars 1999 pour l'exécution des travaux cités en objet.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement du nouvel Appel d'Offres en date du 15 juin 1999.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SREA retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 2 840 105,00 F HT et un délai d'exécution de 4 mois.

